

Département  
De Haute - Garonne

Commune de  
**AUZEVILLE TOLOSANE**

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 6<sup>EME</sup> MODIFICATION DU PLU

### 0. PARTIE ADMINISTRATIVE

0.1-Délibérations du conseil municipal

0.2 - Avis de la DDT

0.3 - Autorisation de la mairie de Ramonville Saint Agne

0.4 -Avis des personnes publiques associées

6<sup>EME</sup> MODIFICATION

Approuvée le :

Exécutoire le :

PLU Approuvé le 18 décembre 2007

5<sup>ème</sup> modification approuvée le 31 mai 2017

4<sup>ème</sup> modification simplifiée approuvée le 12 avril 2018

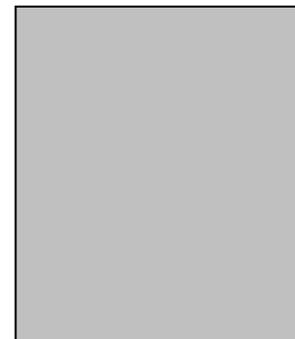
6<sup>ème</sup> modification approuvée le :

Atelier Sol et Cité  
Urbanistes - Architectes  
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE  
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78  
E-Mail : [contact@soletcite.com](mailto:contact@soletcite.com)

0

Département  
De Haute - Garonne

Commune de  
**AUZEVILLE TOLOSANE**



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 6<sup>EME</sup> MODIFICATION DU PLU

### 0. PARTIE ADMINISTRATIVE

#### 0.1-Délibérations du conseil municipal

6<sup>EME</sup> MODIFICATION

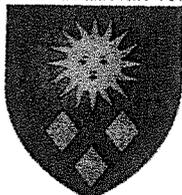
Approuvée le :

Exécutoire le :

PLU Approuvé le 18 décembre 2007  
5<sup>ème</sup> modification approuvée le 31 mai 2017  
4<sup>ème</sup> modification simplifiée approuvée le 12 avril 2018  
6<sup>ème</sup> modification approuvée le :

Atelier Sol et Cité  
Urbanistes - Architectes  
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE  
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78  
E-Mail : [contact@soletcite.com](mailto:contact@soletcite.com)

0.1



20190601



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le treize juin, le Conseil Municipal de la Commune d'Auzeville-Tolosane dûment convoqué en date du six juin, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François-Régis Valette, Maire.

- Présents :** Mesdames et Messieurs les Adjoints : Claudette SICH, Didier BONHOMME, Nicole REULET, Marie-Pierre MADAULE et Jean-Baptiste PUEL (à partir de 20h48)
- Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Guillaume DEBEAURAIN (parti à 21h00), Farida VINCENT, Luca SERENI, Alain PRADAL, Olivier RENAULT, Nicolas DRUILHE, Alain CREGO, Sandrine GAILLARD, Jean-Pierre MAYER, Nathalie LONGUEVILLE-BEDRUNE, Bakhta KELAFI et Claire MAYLIE
- Absents excusés :** Mesdames Jérémie JAUZE, Marie-José ANGLES, Chrystel JEANPIERRE, Christelle TURROQUE et Irène TARDIEU  
Messieurs Jean-Pierre HARDY, Anghel-Cristian GHEORGHE, Michel BOUCHARDY et Dominique LAGARDE
- Pouvoirs :** Madame Marie-José ANGLES à Monsieur Olivier RENAULT  
Madame Irène TARDIEU à Monsieur Luca SERENI  
Monsieur Jean-Pierre HARDY à Madame Claire MAYLIE  
Monsieur Michel BOUCHARDY à Madame Farida VINCENT  
Madame Chrystel JEANPIERRE à Monsieur François-Régis VALETTE  
Madame Christelle TURROQUE à Monsieur Nicolas DRUILHE  
Monsieur Dominique LAGARDE à Monsieur Didier BONHOMME  
Monsieur Guillaume DEBEAURAIN à Madame Marie-Pierre MADAULE (à partir de 21h00)
- Secrétaire de séance :** Madame Nicole REULET

**OBJET : 6<sup>ème</sup> MODIFICATION DU PLU : INTEGRATION DE DEUX POINTS SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que plusieurs délibérations ont été prises dont :

- Celle du 17/11/2016 lançant la procédure et définissant les objectifs de la 6<sup>ème</sup> modification du Plan Local de l'Urbanisme
- Celle du 17/01/2019 établissant le contrat avec le bureau d'études et reprenant point par point toutes les modifications à apporter au PLU

Il convient aujourd'hui de rajouter deux autres points qui seront intégrés dans cette 6<sup>ème</sup> modification du PLU :

1-ZAC du Pont de bois :

- Classer les zones construites de la ZAC en zone urbaine. Ainsi, les secteurs 1AU (1AUa, 1AUb, 1AUc, et 1AUd) à vocation d'habitat seront basculés en U1 (U1a, U1b, U1c, U1d) en respectant les indices. A titre d'exemple, le secteur 1AUa deviendra U1a. Le secteur 3AU actuel, lui aussi bâti sera basculé en zone U2.
  - Créer un règlement pour la zone U1 (au regard du règlement actuel de la zone 1AU) et la zone U2 (au regard du règlement actuel de la zone 3AU),
  - Supprimer dans le règlement écrit les mentions de la ZAC dans les zones du fait de la clôture de la ZAC.

2-Modification de l'emprise au sol en zone 2AU

- Passer à 50% l'emprise au sol au lieu de 33%

3-Changement de la hauteur en zone 2AU et U2 (ancienne zone 3AU)

Envoyé en préfecture le 18/06/2019

Reçu en préfecture le 18/06/2019

Affiché le 18/06/2019

ID : 031-213100357-20190613-20190601-DE

- Changer la formulation du calcul de la hauteur en zone terrasses,
- Réduire la hauteur des constructions en zone U2

#### 4-Créer une nouvelle OAP « pôle agrobiologique »

- Concernant le pôle agrobiologique, indiquer une orientation possible d'utilisation par l'UPS,
- L'OAP concerne les zones 2AU en limite de l'espace urbain. La zone 2AUB située en retrait de la limite urbaine le long de la RD 957C n'est pas concernée par cette OAP.

#### 5-Accueillir une opération mixte le long de la RD 813

- Basculer la zone UE en zone U2 : mixité habitat/activités

#### 6-Mettre en EBC les parcelles AP 108, AP 109, AP 209 et AP 229 amputée d'un terrain de 650 m<sup>2</sup> mis à la vente pour la construction d'une maison individuelle

#### 7-Poursuivre l'affichage d'une continuité naturelle à l'Ouest sous la ligne-tension

- Poursuivre le tracé de la zone non aedificandi dans les secteurs A et N jusqu'à la limite communale et éventuellement la zone UEa,

#### 8-Mise à jour du document pour prendre en compte le contexte législatif

- Prise en compte de la loi ALUR : suppression du COS et de la taille minimale des parcelles,
  - Modifier les articles 9, 10 et 13 pour cadrer la densité et supprimer les articles 5 et 14,
  - Mettre à jour les articles du code au sein du règlement écrit et graphique

#### 9-Revoir certains articles du règlement écrit

- Revoir le règlement des déblais, remblais, de la surface de plancher, et les coloris

#### 10-Mise à jour des emplacements réservés

- Suppression de l'ER 4, qui va être intégré en secteur AU
- Suppression des ER 1, 5 et 15
- Modification des ER 2 et 2'
- Modification de la destination des ER
- Création d'emplacement réservé quartier Argento (dont parcelle Oulibot)

#### 11-Mise à jour des annexes

- Mise en jour périmètre des monuments historiques
- Mise à jour tracé des zones de bruit
- Mise à jour des annexes sanitaires et servitudes

#### 12-Ouverture à l'urbanisation des zones 5AU

- La parcelle AR 146 située aux Minimes qui est actuellement en zone AU passera en zone U2
- Poursuite de l'ouverture du secteur d'Argento sur la 2<sup>ème</sup> phase de la pointe de Négret au chemin de la Graille,
- Reprendre l'OAP au regard du projet en cours détaillé sur le secteur ouvert à l'urbanisation d'Argento et reprendre l'OAP pour la 3<sup>ème</sup> phase qui va rester en zone 5AU fermée à l'urbanisation : montrer les liaisons entre la zone ouverte et la zone restée fermée ; etc,
- Notice justificative détaillée,
- Toilettage des zones AU construites ou aménagées,

#### 13-Modifier les surfaces du document d'urbanisme

- Evolution des surfaces du document d'urbanisme

#### 14-Inscription du projet dans les politiques supra-communales

2019060

Envoyé en préfecture le 18/06/2019
Reçu en préfecture le 18/06/2019
Affiché le 18/06/2019
ID : 031-213100357-20190613-20190601-DE

- Charte d'Aménagement du Sicoval,
- Ouverture à l'urbanisation d'Argento : s'assurer de la conformité de la commune avec le SCot
- Ouverture à l'urbanisation d'Argento : s'assurer de la mise en œuvre des objectifs de production de logement fixé par le PLH

15-Modification du règlement

- Règlement sur les remblais à revoir

16-Incidence environnementale

- Incidence du projet de modification sur l'environnement

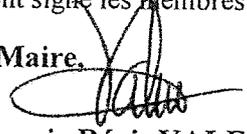
17-Suppression de la zone UBa qui deviendra zone UB

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité moins une voix contre et deux abstentions :**

- approuve l'intégration de ces deux points de la 6<sup>ème</sup> modification du PLU,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents correspondants.

Ainsi fait et délibéré à Auzeville-Tolosane, les jours, mois et an que dessus.  
Et ont signé les membres présents.

Le Maire,

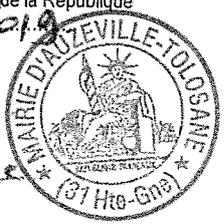


**François-Régis VALETTE**



Les membres présents

Le Maire d'Auzeville-Tolosane,  
certifie que le présent document a été :  
Publié le : 18/06/2019  
Notifié le : 18/06/2019  
Transmis au Commissaire de la République  
le : 18/06/2019

Département  
De Haute - Garonne

Commune de  
**AUZEVILLE TOLOSANE**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**6<sup>EME</sup> MODIFICATION DU PLU**

**0. PARTIE ADMINISTRATIVE**  
**0.2 - Avis de la DDT**

6<sup>EME</sup> MODIFICATION

Approuvée le :

Exécutoire le :

PLU Approuvé le 18 décembre 2007  
5<sup>ème</sup> modification approuvée le 31 mai 2017  
4<sup>ème</sup> modification simplifiée approuvée le 12 avril 2018  
6<sup>ème</sup> modification approuvée le :

**Atelier Sol et Cité**  
Urbanistes- Architectes  
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE  
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78  
E-Mail : [contact@soletcite.com](mailto:contact@soletcite.com)

**0.2**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Toulouse, le 27/11/17

Service Territorial

Pôle Territorial Nord - UPP - GAT

Le chef du pôle territorial nord

à

Affaire suivie par : Delphine Gueunoun

Téléphone : 05 81 97 73 04

Télécopie : 05 81 97 73 09

Courriel : delphine.gueunoun

@haute-garonne.gouv.fr

Monsieur le Maire de Auzeville-Tolosan

**Objet** : Présentation des phases 2 et 3 du projet d'aménagement du quartier « Argento »

P.J. : Charte EcoQuartier

Le projet urbain de la commune sur le secteur « Argento » s'étend sur un total de 12,7 ha au nord-ouest du territoire communal. Il comporte 3 phases dont la première a déjà fait l'objet d'une 5ème modification du PLU et d'un permis d'aménager pour une superficie de 2,1 ha concernant un premier développement urbain et un pôle médical.

Pour ce quartier, la commune souhaite réaliser un aménagement urbain majoritairement à vocation d'habitat qui respecte les principes du développement durable et, ainsi s'engager dans le processus de labellisation « EcoQuartier ».

Le dossier de projet de 6ème modification du PLU est en cours d'élaboration pour permettre d'engager la réalisation de la 2ème phase du projet. La commune s'appuiera sur le projet urbain détaillé et ambitieux présenté par le groupement de bureaux d'études (Lieux Communs - Atelier Sol et Cité - Woodstock Paysage – Dumons Ingénierie) lors de la réunion pour l'élaboration de l'OAP de ce secteur. Vous trouverez ci-après un rappel des différents points évoqués ensemble ainsi que certaines interrogations complémentaires suite à cette rencontre :

**1) Identifier et coordonner les procédures nécessaires à la mise en œuvre du projet**

**a) Évaluation environnementale et autorisations environnementales**

Compte tenu de l'envergure du projet d'ensemble (400-500 logements soit environ 30 000m<sup>2</sup> de surface plancher), il apparaît nécessaire d'engager une évaluation environnementale liée aux permis d'aménagement et/ou permis de construire envisagés en phase 2 et 3 mais également déjà délivrés (phase 1).

D'autre part, la modification du PLU d'Auzeville-Tolosane pourrait faire l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre d'une analyse au cas par cas. Le cas échéant, les évaluations environnementales relatives à l'évolution du document d'urbanisme ainsi qu'aux permis d'aménager et/ou de construire lui faisant suite pourraient être regroupées au sein d'une procédure commune mise en œuvre à l'occasion du projet de modification du PLU.

Enfin, les procédures complémentaires à mener dans le cadre du projet Argento (autorisation environnementale unique comportant notamment le volet loi sur l'eau, évaluations environnementales,..) devront être identifiées par le bureau d'étude et intégrées dans le calendrier du projet. A partir de ce premier repérage, un temps d'échange avec les différents services concernés (DREAL, DDT...) pourra être organisé afin de confirmer la soumission du projet aux différentes procédures identifiées et en stabiliser les modalités d'instruction.

#### **b) Compatibilité du projet au SCoT GAT**

Également, il est nécessaire d'analyser le rapport de compatibilité du projet au SCoT GAT : densité projetée, pixels disponibles et mobilisation,...

### **2) Traduire et intégrer le projet au parti d'aménagement porté au PLU**

#### **a) Articuler le projet au potentiel d'accueil identifié en densification ainsi qu'à la capacité des équipements publics**

Dans le cadre de la modification envisagée du PLU, il est attendu des précisions concernant le potentiel de densification des parcelles déjà bâties et les secteurs sur lesquels cette densification est à encourager/accompagner et au contraire les secteurs sur lesquels la densification est à limiter compte tenu de difficultés de desserte, d'éloignement du centre-bourg, de difficultés de raccordement, ... Cette justification est nécessaire afin de s'assurer d'une cohérence entre l'objectif de production de logements et le potentiel de densification sur tissu bâti ou non bâti existant ainsi que le potentiel d'extension de la commune.

D'autre part, dans le projet présenté, la commune ne prévoit pas la construction d'équipements scolaires ou d'équipements rendus nécessaires par ce nouveau secteur de développement. En effet, vous avez évoqué une étude menée sur les éventuels besoins en équipements (écoles, infrastructures sportives...) qui aurait conclu à une adéquation des équipements existants avec le projet de développement envisagé. Toutefois, la commune prévoit une réserve foncière pour pallier aux éventuels besoins en équipements publics, qui serviront dans un premier temps d'espaces publics, de lieux de rencontres. Les conclusions de l'étude ainsi que cette volonté d'anticipation devront être insérés dans le dossier de modification du PLU permettant de justifier ces dispositions.

#### **b) Déclinaison du projet d'aménagement dans une OAP sectorielle :**

Pour rappel, Les OAP ont plusieurs intérêts :

- Avoir une réflexion globale et approfondie sur des secteurs stratégiques pour l'aménagement et le développement de la commune.
- Exprimer des ambitions de qualité, respectueuses de l'environnement et se donner des outils pour concevoir des interventions réfléchies, adaptées aux attentes des résidents, des usagers et des futurs habitants.
- Définir un cadre d'intérêt général voulu par les élus et que les aménageurs devront respecter.
- Informer les habitants de façon précise et ouverte sur l'aménagement de leur territoire proposé puis décidé par les élus.

Les OAP peuvent porter, par exemple, sur les modalités de restructuration d'un quartier, le nombre et le statut de logements envisageables, l'insertion du projet dans le paysage, la réalisation d'espaces publics, la création de nouveaux équipements ...

Dans le cas du projet d'OAP Argento, il s'agit de décliner de manière fine et spatialisée le projet, d'identifier les éléments invariants du projet (exigences non négociables à intégrer dans l'OAP de manière claire, voire dans le règlement écrit, qui pourront être enrichies d'illustrations pour permettre une meilleure compréhension de la règle) et les éléments pour lesquels des adaptations et certaines marges de manœuvres pourront être proposées par le ou les aménageurs.

L'OAP devra comporter des schémas, simulations, photos de références commentées, perspectives... pour affirmer certains principes, définir certains invariants tout en laissant une certaine place aux adaptations/variantes opérationnelles.

Suite à l'échange du 6 octobre, vous trouverez ci-après les pistes évoquées ensemble. L'OAP devra positionner le niveau d'ambition urbaine, architecturale, paysagère dans lequel le projet d'aménagement s'inscrit, notamment, en précisant les attendus en matière de :

- qualité architecturale, les formes urbaines souhaitées (traitement des clôtures et des espaces d'accompagnement, ambiances urbaines privilégiées...)
- les conditions d'intégration architecturales et paysagères des constructions (mitoyenneté, logement intermédiaire, petit collectif...) et de leur articulation aux habitations déjà existantes (gestion de la topographie du terrain en pente, des vues et perspectives paysagères à partager, gestion d'éventuels vis-à-vis). Quelques coupes en travers de l'opération permettrait d'explicitier le parti pris urbain,
- insertion dans le tissu existant et notamment de densification sur les parcelles déjà bâties voisines (en élargissant le périmètre de l'OAP aux secteurs bâtis limitrophes). L'inclusion dans l'OAP de l'ancien site du magasin FLY, de l'hôtel voisin, ainsi que les parcelles bâties dans la pente permettrait d'élargir le périmètre de réflexion et inscrire dans l'OAP les intentions d'évolution à moyen terme pour ce secteur.

De plus, dans l'objectif affiché de diversification sociale, l'OAP devra spécifier les attentes de la collectivité concernant le programme de logements attendu (taille des logements, part de logements locatifs, part de logements locatifs sociaux) et le phasage de cette production en cohérence avec le PLH du SICOVAL.

Par ailleurs, une attention particulière devra être portée sur les **conditions d'aménagements relatifs aux modes actifs** :

- la sécurisation des entrées de quartier, notamment celle à l'est du projet, permettant d'assurer une transition efficace entre la RD 813 et la voirie de desserte principale du secteur : traitement des espaces d'accompagnement (accotement, trottoirs...) et mobilier urbain, qualité paysagère à porter...
- le traitement des voies de desserte internes, des espaces d'accompagnement et plus particulièrement la qualité des cheminements doux (ambiance, sécurité, confort) permettant de désenclaver les quartiers limitrophes et de créer le lien avec le reste du territoire communal,
- la gestion et l'intégration urbaine du stationnement, le nombre de places par logement
- la connexion du quartier « Argento » avec les quartiers alentours et les équipements générateurs de déplacements pour garantir un niveau de confort, de sécurité et de qualité ainsi que des ambiances propices aux modes actifs.

En complément, un travail qualitatif pourra être mené sur les entrées de ville au niveau de la RD 79A mais également sur l'accès et la vision du secteur depuis la RD813 en ne s'appuyant pas uniquement sur le rond point du secteur de «Négret » pour matérialiser cette entrée de commune

L'OAP devra, également, mettre en valeur les éléments constituant **la trame verte et bleue** au sein du quartier et spécifier les attentes de la collectivité en matière de qualité écologique des aménagements résidentiels concernant :

- la continuité et la lisibilité des espaces non construits et non imperméabilisés à travers la mise en œuvre de dispositions relatives aux formes urbaines
- les conditions de réalisation des espaces publics/verts fédérateurs à l'échelle du quartier, la continuité de ces espaces et leur mise en relation
- le traitement et l'articulation des espaces publics, privés collectifs et des franges
- les strates et palettes végétales à mettre en œuvre (ou à préserver) sur ces différents espaces
- les conditions de gestion alternative intégrée des eaux pluviales (noues, bassins paysagers...), en excluant les bassins de rétention conçus uniquement comme des ouvrages techniques.

Le projet communal pourra, également, préciser et matérialiser la localisation des arbres existants sur le secteur afin de les préserver. Il pourra en être de même pour les cheminements doux existants autour du secteur d'aménagement futur.

### **c) Compléments dans la perspective d'une candidature Ecoquartier :**

Par ailleurs, compte tenu de votre souhait d'inscrire votre projet d'aménagement dans une démarche Ecoquartier, nous avons identifié un certain nombre de points intéressants dans votre projet:

- en intégrant les cheminements mode doux, des espaces publics de qualité et l'objectif de tisser des liens et usages avec les quartiers limitrophes,
- en anticipant sur la gestion et l'entretien de l'espace public facilitées,
- en réalisant les espaces paysagers en amont des constructions, comme éléments fédérateurs du projet,
- en intégrant l'eau dans l'aménagement,
- en évitant l'utilisation de matériaux lourds (béton, goudron) dans les espaces publics, accumulateurs de chaleurs, et en privilégiant les matériaux clairs ou les espaces végétalisés,
- ...

De plus, dans la perspective d'un quartier durable et convivial, la commune veillera, notamment, au respect des points suivants :

- des espaces accessibles, multifonctionnels et ouverts,
- une présence de la nature support de biodiversité et permettant de tempérer les aléas climatiques,
- le développement de formes urbaines diversifiées, denses et intégrées au tissu environnant,
- un éclairage économe en énergie,
- un niveau de performance énergétique des bâtiments permettant de limiter l'impact environnemental des constructions,
- ...

Mes services restent à votre disposition pour échanger sur ces différents points et finaliser la modification de votre PLU dans des délais compatibles avec votre projet de développement.

Par ailleurs, compte tenu du niveau d'ambitions urbaine, architecturale et paysagère que vous affichez sur le projet Argento, je vous propose d'intégrer dès à présent la démarche Ecoquartier et de formaliser la première étape de cette démarche par la signature officielle de la charte Ecoquartier.

Le chef du pôle territorial nord



Alexis Palmier

## **ANNEXE : La démarche écoquartier**

La charte (ou grille) EcoQuartier s'articule ainsi autour de quatre dimensions d'égale importance :

- démarche et processus;
- cadre de vie et usages;
- développement territorial;
- environnement et climat..

Ces quatre dimensions sont elles-mêmes déclinées en vingt engagements, présentés comme des aide-mémoire pour la réalisation de projets durables.

La démarche EQ comporte quatre étapes correspondant aux différents stades du projet :

- La signature de la charte ÉcoQuartier par les élus et leurs partenaires pour le projet concerné correspond à la première étape de la démarche. Vous trouverez en annexe ladite charte ainsi qu'un guide sur les pistes à explorer ;
- L'étape 2 intervient quand les études sont achevées et le chantier engagé.
- L'étape 3 valide les résultats atteints correspondant aux ambitions initiales du projet lorsque l'ÉcoQuartier est livré. ;
- L'étape 4 intervient trois ans après l'obtention du Label - étape 3 et s'appuie sur la mise en place d'une démarche d'autoévaluation associant les habitants et usagers du territoire, et tournée vers l'amélioration continue ;

Un référentiel national (ci-joint) a été élaboré pour vous épauler.

Afin de franchir ces étapes, il est nécessaire de compléter le dossier au fur et à mesure sur la plateforme dématérialisée et d'anticiper sur les étapes à venir:

<http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/>

**Outre l'appui des services de l'État, l'engagement de la démarche permet de s'inscrire dans un réseau, le « club écoquartiers », qui permet le partage d'expériences :**

**<http://extranet.ecoquartiers.territoires.gouv.fr>**

Département  
De Haute - Garonne

Commune de  
**AUZEVILLE TOLOSANE**

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 6<sup>EME</sup> MODIFICATION DU PLU

### 0. PARTIE ADMINISTRATIVE

#### 0.3 - Autorisation de la Mairie de Ramonville Saint Agne

6<sup>EME</sup> MODIFICATION

Approuvée le :

Exécutoire le :

PLU Approuvé le 18 décembre 2007  
5<sup>ème</sup> modification approuvée le 31 mai 2017  
4<sup>ème</sup> modification simplifiée approuvée le 12 avril 2018  
6<sup>ème</sup> modification approuvée le :

Atelier Sol et Cité  
Urbanistes- Architectes  
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE  
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78  
E-Mail : [contact@soletcite.com](mailto:contact@soletcite.com)

0.3

Ramonville Saint-Agne

Le 24/06/2019

**Pôle de l'aménagement et  
du développement du  
territoire**

Affaire suivie par :  
**Jean-François ROBIC**  
Tél. : 05 61 75 21 25

Courriel :  
jfrancois.robic  
@mairie-ramonville.fr

**V/Ref :**  
EV/9-2019  
**N/Ref :**  
CL/CF/JFR/D20190084

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
8 allée de la Durante  
31320 Auzeville-tolosane

**Objet : Rejet des eaux pluviales de l'opération ARGENTO 2 vers le réseau communal  
de Ramonville Saint-Agne**

Monsieur le Maire,

En réponse à votre courrier, en date du 12 avril 2019, sollicitant l'autorisation de rejet des eaux pluviales de l'opération Argento 2 dans le réseau communal de Ramonville Saint-Agne, je viens par la présente vous donner mon accord. Les études techniques nécessaires permettant cet accord ont été menées en lien avec vos services et les bureaux d'étude associés.

Cette autorisation vous est donnée tant que la commune est compétente dans ce domaine. Vous noterez que le SICOVAL deviendra compétent en matière d'eaux pluviales urbaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, date à laquelle le réseau deviendra communautaire et entraînera la caducité de cette autorisation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le maire empêché,  
La première adjointe,**

Claudia FAIVRE  


**Département  
De Haute - Garonne**

**Commune de  
AUZEVILLE TOLOSANE**

**PLAN LOCAL D'URBANISME  
6<sup>EME</sup> MODIFICATION DU PLU**

**0. PARTIE ADMINISTRATIVE**

**0.4 -Avis des personnes publiques associées**

6<sup>EME</sup> MODIFICATION

Approuvée le :

Exécutoire le :

PLU Approuvé le 18 décembre 2007  
5<sup>ème</sup> modification approuvée le 31 mai 2017  
4<sup>ème</sup> modification simplifiée approuvée le 12 avril 2018  
6<sup>ème</sup> modification approuvée le :

**Atelier Sol et Cité**  
Urbanistes - Architectes  
23 route de Blagnac - 31200 TOULOUSE  
Tel : 05.61.57.86.43 - Fax : 05.61.57.97.78  
E-Mail : [contact@soletcite.com](mailto:contact@soletcite.com)

**0.4**